



ARRÊTÉ n° 2025-32

Arrêté portant réglementation temporaire de circulation au lieu-dit « Bodénès » pour des travaux de raccordement électriques

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de circulation de la SAS LE DU TRAVAUX PUBLICS, pour des travaux de raccordement électrique d'un hangar au lieu-dit « Bodénès » sur la commune d'Irvillac.

Considérant que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accident de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 28 juillet 2025, à 09h00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la VC16 sera interdite à hauteur du chantier sauf pour les riverains et les services de secours.

Article 2 : Une déviation de circulation sera mise en place par la RD47 et la voie communale desservant le sud du hameau au niveau du lieu-dit Bodiler.

Article 3 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit à hauteur du chantier sauf pour les véhicules de la SAS LE DU T.P et des services de secours.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la SAS LE DU T.P au moyen de panneaux de chantier AK5 et de panneaux Route barrée pour la réalisation du chantier.

Article 5 : Monsieur Le Maire de la Commune d'Irvillac et Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Plougastel-Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- Société LE DU TP
- Brigade de Gendarmerie de Daoulas et Plougastel-Daoulas
- ATD de Landerneau

À Irvillac, le 16 juillet 2025

Le Maire,
Jean Noël LE GALL.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par
l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification.